

Accord "Les Goélands" du 2 janvier 2024

PERSONNEL D'ENCADREMENT ET DE STRUCTURE OPERATIONNELLE "AGENCE"

Traduction de l'activité du salarié sur le bulletin de paie

Ce document a vocation à faciliter la compréhension, sur le bulletin de salaire du salarié, des dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail de l'accord Les Goélands du 2 janvier 2024 (article 5 de l'accord).

Ce document concerne l'Aménagement du Temps de Travail du personnel occupant les emplois suivants :

- Chef de Service hors cadres autonomes,
- Chef d'équipe et assimilés,
- Administratif agence.

Dans cette notice, vous trouverez :

Les principes de calcul de la durée du travail et des contreparties financières qui en découlent.	2
Exemples de calculs avec atteinte ou dépassement de 37 heures de temps de travail effectif.....	3
Exemples de calculs avec prise de repos "JRTT".....	5
Exemples de calculs avec effet du congé payé.....	7
Exemples de calculs avec effet de l'absence non rémunérée.....	9
Exemples de calculs avec effet de l'absence "maladie" ou "accident de travail".....	10

Les principes de calcul de la durée du travail et des contreparties financières qui en découlent.

Le décompte du temps de travail du personnel visé par ce document est établi sur la base d'un calcul hebdomadaire de la durée de travail.

Pour les salariés concernés, l'horaire hebdomadaire de travail est programmé sur une base de 37 heures de travail, les 36ème et 37ème heures de travail donnant lieu à récupération sous forme de jours de repos "JRTT".

Si le seuil de 35 heures n'est pas franchi, il n'y a pas acquisition d'heures de "JRTT".

Seules les heures effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire de 37 heures constituent des heures supplémentaires et sont rémunérées comme telles.

Modification des seuils d'alimentation ou de réduction du compteur servant à l'acquisition des jours de repos "JRTT"; du fait d'un arrêt "maladie" :

Les journées d'arrêt de travail "maladie" ou "Accident du Travail" ont pour effet de modifier les seuils de déclenchement :

- d'alimentation du compteur "JRTT"
- de déclenchement des heures supplémentaires

Le tableau ci-dessous présente les différents seuils de déclenchement en fonction du nombre de jours d'arrêt "maladie" ou "accident du travail".

	Nombre de jours d'arrêt de travail sur la semaine				
	0 jour	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Alimentation du compteur "JRTT"	de 35,00 h à 37,00 h	de 28,00 h à 29,60 h	de 21,00 h à 22,20 h	de 14,00 h à 14,80 h	de 7,00 h à 7,40 h
Paiement des heures supplémentaires à 125%	de 37,00 h à 43,00 h	de 29,60 h à 34,40 h	de 22,20 h à 25,80 h	de 14,80 h à 17,20 h	De 7,40 h à 8,60 h
Paiement des heures supplémentaires à 150%	à partir de 43,00 h	à partir de 34,40 h	à partir de 25,80 h	à partir de 17,20 h	à partir de 8,60 h

Sur les pages suivantes, vous trouverez quelques exemples de situation.

Exemples de calculs avec atteinte ou dépassement de 37 heures de temps de travail effectif.

Exemple 1 :

Je réalise 44 heures de temps de travail effectif sur 5 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	10,00	10,00	10,00	7,00	7,00		44,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	10,00	10,00	10,00	7,00	7,00	-	44,00
Ecart / horaire contractuel	3,00	3,00	3,00	-	-	-	9,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et 37,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 35,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	6,00	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et 43,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	1,00	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 43,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	9,00	35,00 + 9,00 = 44,00
---	-------------	-----------------------------

Exemple 2 :

Je réalise 44 heures de temps de travail effectif sur 5 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	10,00	10,00	10,00	7,00	7,00		44,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	10,00	10,00	10,00	7,00	7,00	-	44,00
Ecart / horaire contractuel	3,00	3,00	3,00	-	-	-	9,00

Jours à compter (5 jours maxi par semaine) pour le calcul de l'horaire contractuel (les jours de maladie ou AT ne sont pas comptés)	1	1	1	1	1		5,00
---	---	---	---	---	---	--	------

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et 37,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 35,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	6,00	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et 43,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	1,00	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 43,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	9,00	35,00 + 9,00 = 44,00
---	-------------	-----------------------------

Exemple 3 :

Je réalise 40 heures de temps de travail effectif sur 4 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	10,00	10,00	10,00	10,00			40,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	10,00	10,00	10,00	10,00	-	-	40,00
Ecart / horaire contractuel	3,00	3,00	3,00	3,00	-	7,00	5,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre	35,00	et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	3,00	Heures de travail effectif réalisées entre	37,00	et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	5,00
---	------

35,00	+	5,00	=	40,00
-------	---	------	---	-------

Exemple 4 :

Je réalise 35 heures de temps de travail effectif sur 5 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	7,00	8,00	6,00	7,00	7,00		35,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	7,00	8,00	6,00	7,00	7,00	-	35,00
Ecart / horaire contractuel	-	1,00	-	1,00	-	-	-

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	-	Heures de travail effectif réalisées entre	35,00	et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	37,00	et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	-
---	---

35,00	+	-	=	35,00
-------	---	---	---	-------

Exemples de calculs avec prise de repos "JRTT".

Les exemples ci-après sont donnés avec une prise de repos "JRTT" mais ils fonctionnent avec tous les évènements assimilés à du temps de travail effectif tels que :

- les journées "enfant malade" rémunérées,
- les journées de formation interne ou externe ,
- les journées ou demi-journées de délégation,
- les temps de visite médicale d'aptitude du travail,
- ainsi que toutes les heures dont les dispositions légales ou conventionnelles prévoient leur inclusion au temps de travail effectif.

Exemple 1 :

Je prends 3 jours de JRTT et je réalise 14,80 heures de travail (7,4 h x 2 jours)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail				7,40	7,40		14,80
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif	7,00	7,00	7,00				21,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	7,40	7,40	-	35,80
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	0,40	0,40	-	0,80

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	0,80	Heures de travail effectif réalisées entre	35,00	et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00		35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	37,00	et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00		43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	0,80	35,00 + 0,80 = 35,80
---	-------------	-----------------------------

Exemple 2 :

Je prends 3 jours de JRTT et je réalise 20,00 heures de travail	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail				10,00	10,00		20,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif	7,00	7,00	7,00				21,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	10,00	10,00	-	41,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	3,00	3,00	-	6,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre	35,00	et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00		35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	4,00	Heures de travail effectif réalisées entre	37,00	et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00		43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	6,00	35,00 + 6,00 = 41,00
---	-------------	-----------------------------

Exemple 3 :

Je prends 5 jours de JRTT	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail							-
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	-	35,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	-	-	-	-

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00	et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de		35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00	et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de		43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées			

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	-	35,00	+	-	=	35,00
--	---	-------	---	---	---	-------

Exemple 4 :

J'effectue 1 heures de visite médicale du travail	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	6,40	7,40	7,40	7,40	7,40		36,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif	1,00						1,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	-	37,00
Ecart / horaire contractuel	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	-	2,00

Jours à compter (5 jours maxi par semaine) pour le calcul de l'horaire contractuel (les jours de maladie ou AT ne sont pas comptés)	1	1	1	1	1		5,00
---	---	---	---	---	---	--	------

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00	et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de		35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00	et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de		43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées			

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	2,00	35,00	+	2,00	=	37,00
--	------	-------	---	------	---	-------

Exemples de calculs avec effet du congé payé

Les exemples ci-après sont donnés avec une prise de Congé Payé mais ils fonctionnent avec tous les évènements tels que :

- les prises de repos compensateur "habillage",
- les congés de maternité
- les congés de paternité

Exemple 1 :

Je prends 3 jours de CP et je réalise 14,80 heures de travail (7,4 h x 2 jours)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	-	-	-	7,40	7,40		14,80
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut	7,00	7,00	7,00				21,00
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	7,40	7,40	-	35,80
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	0,40	0,40	-	0,80

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	0,80	Heures de travail effectif réalisées entre	35,00	et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	et	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	37,00	et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	et	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	0,80
---	-------------

35,00	+	0,80	=	35,80
-------	---	------	---	-------

Exemple 2 :

Je prends 3 jours de CP et je réalise 20,00 heures de travail	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail				10,00	10,00		20,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut	7,00	7,00	7,00				21,00
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	10,00	10,00	-	41,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	3,00	3,00	-	6,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre	35,00	et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	4,00	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	et	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%		Heures de travail effectif réalisées entre	37,00	et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	et	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	6,00
---	-------------

35,00	+	6,00	=	41,00
-------	---	------	---	-------

Exemple 3 :

Je prends 5 jours de CP	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
<i>Pointage temps de travail</i>							-
<i>Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif</i>							-
<i>Absences modifiant l'horaire contractuel attendu</i>							-
<i>Absences donnant lieu à retenue sur salaire</i>							-
<i>Absences sans incidence sur le salaire brut</i>	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	-	35,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	-	-	-	-

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00	et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de		35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00	et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de		43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées			

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	-	35,00	+	-	=	35,00
---	---	-------	---	---	---	--------------

Exemples de calculs avec effet de l'absence non rémunérée.

Les exemples ci-après sont donnés avec un retard ou une absence non autorisée non payée mais ils fonctionnent avec toutes les absences devant faire l'objet d'une retenue sur salaire, telles que :

- les congés sans solde
- les journées "enfant malade" non rémunérées
- les périodes de réserve militaire
- toutes les absences dont les dispositions légales ou conventionnelles ne prévoient pas la rémunération.

Exemple 1 :

Je prends 3 jours de congé sans solde et réalise par ailleurs 14,80 heures de travail (7,4 h x 2 jours)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail				7,40	7,40		14,80
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire	7,00	7,00	7,00				21,00
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées				7,40	7,40	-	14,80
Ecart / horaire contractuel	- 7,00	- 7,00	- 7,00	0,40	0,40	-	- 20,20

Jours à compter (5 jours maxi par semaine) pour le calcul de l'horaire contractuel (les jours de maladie ou AT ne sont pas comptés)	1	1	1	1	1		5,00
---	---	---	---	---	---	--	------

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	0,80	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et 37,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 35,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et 43,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 43,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	- 21,00	Heures non rémunérées

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	- 20,20	35,00 - 20,20 =	14,80
--	---------	-----------------	-------

Exemple 2 :

Je prends 3 jours de CP et/ou JRTT et je réalise par ailleurs 20,00 heures de travail	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail				10,00	10,00		20,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut	7,00	7,00	7,00				21,00
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	10,00	10,00	-	41,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	3,00	3,00	-	6,00

Jours à compter (5 jours maxi par semaine) pour le calcul de l'horaire contractuel (les jours de maladie ou AT ne sont pas comptés)	1	1	1	1	1		5,00
---	---	---	---	---	---	--	------

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et 37,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	4,00	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 35,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et 43,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 43,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	6,00	35,00 + 6,00 =	41,00
--	------	----------------	-------

Exemples de calculs avec effet de l'absence "maladie" ou "accident de travail"

Les exemples ci-après sont donnés avec un arrêt de travail "Maladie" mais ils fonctionnent aussi avec

- l'absence pour hospitalisation
- l'arrêt de travail thérapeutique à temps partiel

Exemple 1 :

J'ai 3 jours d'arrêt maladie ou AT et je réalise par ailleurs 14,80 heures de travail (7,4 h x 2 jours)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	-	-	-	7,40	7,40		14,80
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00				21,00
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	-	-	-	7,40	7,40	-	14,80
Ecart / horaire contractuel	- 7,00	- 7,00	- 7,00	0,40	0,40	-	- 20,20

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	0,80	Heures de travail effectif réalisées entre	35,00	et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	37,00	et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures		
Heures maladie et AT	- 21,00	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	- 20,20	35,00	-	20,20	=	14,80
---	---------	-------	---	-------	---	-------

Exemple 2 :

J'ai 3 jours d'arrêt maladie ou AT et je réalise par ailleurs 20,00 heures de travail	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail				10,00	10,00		20,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut	7,00	7,00	7,00				21,00
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	10,00	10,00	-	41,00
Ecart / horaire contractuel	7,00	7,00	7,00	3,00	3,00	-	27,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	0,80	Heures de travail effectif réalisées entre	14,00	et	14,80	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	14,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	2,40	Heures de travail effectif réalisées entre	14,80	et	17,20	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	2,80	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	17,20	heures		
Heures maladie et AT	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	6,00	35,00	+	6,00	=	41,00
---	------	-------	---	------	---	-------

Exemple 3 :

J'ai 1 semaine d'arrêt maladie en mi-temps thérapeutique et je réalise par ailleurs 18,50 heures de travail	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
<i>Pointage temps de travail</i>	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70		18,50
<i>Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif</i>							-
<i>Absences modifiant l'horaire contractuel attendu</i>							-
<i>Absences donnant lieu à retenue sur salaire</i>							-
<i>Absences sans incidence sur le salaire brut</i>	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50		17,50
TOTAL heures rémunérées	7,20	7,20	7,20	7,20	7,20	-	36,00
Ecart / horaire contractuel	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	-	18,50

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	1,00	Heures de travail effectif réalisées entre	17,50	et	18,50	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	17,50	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	18,50	et	21,50	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	21,50	heures		
Heures maladie et AT	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	1,00	35,00	+	1,00	=	36,00
---	-------------	--------------	----------	-------------	----------	--------------